



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

~~~~~

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 19 février 2025**

-----

**ANNEE 2025**

**N° 2**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

...-I-2-2025-02-19-...

### SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 13 février 2025

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **17**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **2**

Votants : **18**

**Secrétaire de la séance :** Mme BABIN Christiane

**Présents :** PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BABIN Christiane - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - GUIDAL Valérie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - MORICEAU Roland - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** GUILLOTEAU Jean-Marie procuration à LANDRY Catherine.

**Absents :** BERTHELOT Sylvaine - MENUAULT Isabelle.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 janvier 2025.*

## ORDRE DU JOUR

**Lecture des procurations.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 janvier 2025.**

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

***Rapporteur : le Président***

2025-02-19-RH01 - Mise à Disposition de personnel auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

2025-02-19-RH02 - CIAS - Modification du tableau des effectifs.

#### **3) - Ressources financières (RF) :**

***Rapporteur : Christiane Babin***

2025-02-19-RF01 - Budget Marpa - Tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Modification.

2025-02-19-RF02 - Budget SAD - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Modification.

### **III - PÔLE PETITE ENFANCE (PE)**

***Rapporteur : Valérie Guidal***

2025-02-19-PE01 - Règlement de fonctionnement Micro-Crèche.

### **IV - PÔLE SENIORS (PS)**

***Rapporteur : Christiane Babin***

2025-02-19-PS01 - Avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS du Thouarsais.

2025-02-19-PS02 - Marpa - Approbation du Règlement de fonctionnement et du contrat de séjour.

### **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Le pôle Seniors souhaiterait offrir un bouquet de fleurs (entre 15 et 20 €) aux bénéficiaires de tous les services du CIAS fêtant ses 100 printemps.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire recevra une carte d'anniversaire (géré en interne), quel que soit son âge.

**I-2-2025-02-19-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA CPTS - RENOUVELLEMENT.**

**Rapporteur : le Président**

Vu le Code la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-12 à L.512-15,

Dans le cadre de la politique de santé menée sur le territoire, un agent, assistant socio-éducatif du CIAS est mis à disposition auprès du CPTS (*Communauté Professionnelle Territoriale de Santé*) à raison de 40 % de son temps de travail pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2025.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

Mission 1 : Appui à la Gouvernance de la CPTS

- Gestion de l'annuaire
- Gestion et suivi des adhésions
- Participe à la veille réglementaire et législative

Mission 2 : Animer la vie associative de la CPTS

- Participe à la communication, aux activités de marketing, aux journées événementielles de la CPTS
- Participe aux réunions d'équipe
- Participe à la rédaction de documents (CR, réponse à appels d'offre, demande de financement, rapport d'activité annuel)

Mission 3 : Mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS

- Suit l'avancée des projets pour être en mesure de répondre à des demandes simples
- Soutien coordinatrice dans la gestion des projets-actions (possibilité de co-animation de GT, Réunions ...)
- Appui sur la mission SAS, CPS (soutien administratif, suivi SAS etc..)
- Appui auprès de la coordinatrice MSP (réunion, action, projets...)

Une convention déterminera les conditions de mise en œuvre tant financières qu'organisationnelles.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer convention.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que la mise à disposition concerne Virginie Rabin, coordinatrice du Contrat Local de Santé porté par le CIAS du Thouarsais.***

**I-2-2025-02-19-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET CIAS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : le Président**

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Considérant la demande d'un agent et compte tenu de l'adéquation du poste occupé au grade demandé, il est proposé de créer le poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour permettre le changement de filière autorisé réglementairement :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que l'agent concerné est dans le service Com'GénérationS.***

**I-3-2025-02-19-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE MARPA - TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 - MODIFICATION.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Le conseil d'administration a validé les tarifs 2025 de la résidence autonomie lors de sa séance du 11 décembre 2024.

Un complément devant être apporté, les tarifs se définissent comme suit :

Vu l'évolution de l'indice de revalorisation des loyers ;

Considérant que le budget annexe de la MARPA n'est pas équilibré,

Il est proposé de revaloriser :

- 1) les loyers de 3,26 %
- 2) les charges de 1,5 %
- 3) les repas de 2,5 % soit :

|         | LOGEMENT T1 BIS |          |          | LOGEMENT T1 BIS GRAND |          |
|---------|-----------------|----------|----------|-----------------------|----------|
|         | 1PHP            | 2PHP     | 1PHT     | 1 PHP                 | 2PHP     |
| Loyer   | 705,70 €        | 705,70 € | 705,70 € | 737,70 €              | 712,80 € |
| Charges | 583,90 €        | 718,50 € | 646,60 € | 759,60 €              | 935,20 € |

| REPAS RESIDENTS  |         |
|------------------|---------|
| Déjeuners        | 8,90 €  |
| Dîners           | 6,10 €  |
| Plateau repas    | 3,50 €  |
| Petits déjeuners | 10,00 € |

| REPAS VISITEURS         |         |
|-------------------------|---------|
| Déjeuners               | 15,50 € |
| Dîners                  | 10,70 € |
| Repas Noël et Nouvel an | 18,35 € |
| Déjeuners -6ans         | 8,15 €  |

| REPAS AVEC CONTRAT        |         |
|---------------------------|---------|
| Déjeuners                 | 9,20 €  |
| Dîners                    | 6,30 €  |
| Repas Noël et Nouvel an   | 18,15 € |
| <b>REPAS DU PERSONNEL</b> | 9,10 €  |

Remplacement des clés en cas de perte, casse : **42,26 €**

Remplacement du médaillon de téléassistance : **165,90 €**

La présente délibération annule et remplace la délibération 67-I-3-2024-12-11-RF02.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le complément et de valider les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que les tarifs relatifs aux loyers et déjeuners demeurent inchangés. Les 2 nouveaux tarifs ont été fixés suivant des devis et que la perte de clé ou médaillon se produit de temps en temps.***

**I-3-2025-02-19-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SAD - TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE - MODIFICATION.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2023, le service d'aide à domicile du CIAS a été déshabité par le Département des Deux-Sèvres, comme l'ensemble des services d'aide à domicile publics et privés du Département ;

Considérant que cette déshabilitation permet au CIAS de pratiquer une tarification libre ;

Considérant que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres participe au financement d'une dotation qualité à hauteur de 3,38 € / heure ;

Considérant qu'il convient de la faire apparaître sur la facturation aux usagers de sorte à valoriser cette participation financière de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

Pour une lecture plus intuitive, il est proposé de présenter les tarifs du service d'aide à domicile, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :

**Tarifs prestations en semaine (du lundi au samedi hors jours fériés) :**

- Taux plein : 35,50 € / h
- Caisses de retraite et mutuelles : 32,50 € / h

**Tarifs prestations dimanche et jours fériés (DJF) :**

- Taux plein : 41,50 € / h
- Caisses de retraite DJF : 38,50 € / h

|                                                                                                                                                                                                                 | Participation financeur*                  | Reste à charge pour l'utilisateur**                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseil Départemental des Deux-Sèvres</b><br>APA (GIR 1 à 4)<br>DIPAS Personnes Agées (GIR 5 à 6)<br>DIPAS Personnes Handicapées (GIR 5 à 6)<br>DSAP / Prestation Compensation du Handicap (moins de 60 ans) | 24,58 € / h                               | Différence entre le tarif taux plein et la participation du financeur                      |
| Dotation qualité                                                                                                                                                                                                | 3,38 € / h                                |                                                                                            |
| Revenu inférieur au seuil de pauvreté                                                                                                                                                                           | 1 € / h                                   |                                                                                            |
| <b>Caisses de retraite</b> (GIR 5 à 6)                                                                                                                                                                          | 26,80 € / h en semaine<br>30,10 € / h DJF | Différence entre le tarif caisse de retraite et la participation du financeur              |
| <b>Mutuelles</b> : tout usager en sortie d'hospitalisation                                                                                                                                                      | 32,50 € / h en semaine                    | Le reste à charge usager dépend des modalités de prise en charge propres à chaque mutuelle |
| <b>Tarif taux plein</b>                                                                                                                                                                                         | -                                         | 35,50 € / h semaine<br>41,50 € / h DJF                                                     |
| <b>Frais de dossier/an</b>                                                                                                                                                                                      | 40 €                                      |                                                                                            |

\* La participation des financeurs est susceptible d'évoluer selon les barèmes propres à chaque caisse

\* Le reste à charge pour l'utilisateur peut faire l'objet d'un crédit ou d'une réduction d'impôt à hauteur de 50 %

Tarif frais kilométriques : facturation au réel pour les déplacements hors du lieu de résidence : 0,65 € / km

La présente délibération annule et remplace la délibération 68-I-3-2024-12-11-RF03.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver la présentation des tarifs tels que proposés ci-dessus pour une application immédiate.

**Décision du Conseil d'Administration : Retrait de la délibération.**

***Le Conseil a pris acte de la délibération mais ne s'est pas prononcé. En effet, une ligne « dotation qualité » inclus dans le décompte de la facture entrainerait à faire apparaître le prix de revient. De plus, pour le budget primitif 2025, la collectivité s'est basée sur une dotation de 3 € soit une perte de 0,38 €/h.***

***Les administrateurs souhaitent un temps de réflexion afin de concerter d'autres collectivités. En attendant, la mention de participation financière propre à la dotation qualité du Conseil Départemental a bien été annotée sur les factures.***

### **III-2025-02-19-PE01 - PETITE ENFANCE - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE AMALTHEE.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Suite au contrôle sur place de la Caisse d'Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant sur les données déclarées par le CIAS au titre de l'exercice 2022, des éléments du règlement de fonctionnement en vigueur doivent être modifiés dans un délai de 6 mois suite au rapport émis.

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire. Il présente les grands axes du projet éducatif et social d'une structure. Il informe de toutes les modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, les conditions de paiement, la fourniture des repas...

Il s'appuie sur les Décrets :

- N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique,
- N° 2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 10 du 7 juin 2010 et de ses modifications éventuelles,
- N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Ainsi qu'aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notifiées dans le "guide PSU mode d'emploi", toute modification étant applicable.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider le règlement de fonctionnement la micro crèche joint en annexe,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que ce n'est pas une enquête de satisfaction.***

### **IV-2025-02-19-PS01 - POLE SENIORS - SAD - AVENANT 1 AU CPOM 2023-2025.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Par délibération du 18 octobre 2023, le conseil d'administration du CIAS a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 du Service d'Aide à Domicile.

Vu les modifications apportées à l'article 5-5 de la convention, l'avenant n° 1 ci-joint est proposé au conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en annexe,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

### **IV-2025-02-19-PS02 - POLE SENIORS - RESIDENCE AUTONOMIE LES CERISIERS BLANCS - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT DE SEJOUR.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

La loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose qu'un Contrat de Séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) soit conclu entre notre établissement et la personne accueillie.

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ».

Le Règlement de fonctionnement, conformément aux dispositions conjointes des articles L 311-7, R 311-33 à R 311-37-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est quant à lui, destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement.

La loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a opéré un changement de nom concernant les Foyers Logements dénommés depuis Résidences autonomie en leur accordant une place et des missions particulières au bénéfice des seniors.

Le décret du 27 mai 2016 est venu notamment préciser les prestations délivrées aux résidents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de nouvelles obligations s'imposent aux établissements d'hébergement afin de renforcer l'information et la protection des personnes âgées et leurs aidants.

Le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement en vigueur jusqu'à ce jour, nécessitent donc d'être actualisés.

Le Règlement de fonctionnement proposé précise les droits et devoirs de chacun regroupés dans 21 articles :

- \* article 1 : Dispositions générales
- \* article 2 : Modalités de communication
- \* article 3 : Missions générales de l'établissement
- \* article 4 : Procédure d'admission
- \* article 5 : Référent familial
- \* article 6 : Droit des résidents à un accompagnement personnalisé
- \* article 7 : Droit à l'expression des résidents
- \* article 8 : Droit des résidents à la bientraitance
- \* article 9 : Droit et liberté des résidents dans leur espace privé
- \* article 10 : Droit des résidents aux relations avec l'extérieur
- \* article 11 : Droit et liberté des résidents dans les espaces collectifs
- \* article 12 : Droit des résidents à une vie sociale
- \* article 13 : Droit des résidents aux soins
- \* article 14 : Droit des résidents à la sécurité des personnes et des biens
- \* article 15 : Droit des résidents aux convictions religieuses
- \* article 16 : Droit des résidents à la citoyenneté
- \* article 17 : Relations avec le personnel
- \* article 18 : Restauration
- \* article 19 : Entretien des espaces privatifs et du linge
- \* article 20 : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles
- \* article 21 : Objets de valeur

Le contrat de séjour proposé précise les droits et obligations des résidents et de l'établissement énoncés dans 16 articles :

- \* article 1 : Admission
- \* article 2 : Durée
- \* article 3 : Période de rétractation
- \* article 4 : Prestations
- \* article 5 : Liberté d'aller et venir
- \* article 6 : Responsabilité
- \* article 7 : Dispositions financières
- \* article 8 : Conditions particulières de facturation
- \* article 9 : Travaux dans l'établissement
- \* article 10 : Conditions de Résiliation
- \* article 11 : Médiation
- \* article 12 : Protection des données personnelles
- \* article 13 : Droit à l'image
- \* article 14 : Animaux
- \* article 15 : Dispositions particulières
- \* article 16 : Témoins



Le contrat de séjour comprend également 7 annexes :

- \* Annexe 1 et 1 bis : Prestations et tarifs - Participation financière du résident
- \* Annexe 2 : Formulaire pour nommer une personne de confiance
- \* Annexe 3 : Formulaire à destination des témoins en cas d'impossibilité d'écrire seul le formulaire de l'annexe 2
- \* Annexe 4 : Annexe au Contrat de séjour sur la liberté d'aller et venir
- \* Annexe 5 : Cautionnement solidaire
- \* Annexe 6 : Avenant Animaux

Le conseil d'administration est invité à :

- approuver le nouveau Contrat de séjour et le nouveau Règlement de Fonctionnement joints en annexe,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Le pôle Seniors souhaiterait offrir un bouquet de fleurs (entre 15 et 20 €) aux bénéficiaires de tous les services du CIAS fêtant ses 100 printemps.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire recevra une carte d'anniversaire (géré en interne), quel que soit son âge.

## **DATES A RETENIR :**

**Conseil Administration :**    **Mercredi 12 mars - 18 h - Salle de Conférence Station T**  
                                         **Mercredi 9 avril - 18 h - Salle de Conférence Station T**  
                                         **Mercredi 7 mai - 18 h - Salle de Conférence Station T**  
                                         **Mercredi 4 juin - 18 h - Salle de Conférence Station T**  
                                         **Mercredi 9 juillet - 18 h - Salle de Conférence Station T**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 18h55.